

1- Quelques principes d'ordre général

L'élève de SEGPA est un élève de collège.

La formation doit lui permettre :

- de développer les compétences du socle commun ;
- d'accéder à une formation en LP, en EREA ou en CFA conduisant à une qualification de niveau V.

L'ambition pour les élèves est l'acquisition d'un grand nombre de compétences du socle au palier 3. Certains élèves présentent d'ailleurs le DNB « série professionnelle » en 3^{ème} ou lorsqu'ils intègrent un CAP.

Les outils de suivi (bilan d'entrée en 6^{ème}, bilan annuel) permettent de bâtir le projet individuel de formation. Les enseignants vont être amenés à suivre l'acquisition des compétences du socle commun au palier 2, dont l'attestation est celle utilisée en fin de CM2 ainsi qu'au palier 3 dont l'attestation est celle utilisée en fin de collège.

Pour valider les compétences au palier 2, les enseignants s'appuieront sur les grilles de références du palier 2 (disponibles sur eduscol) ; au palier 3, sur les niveaux d'exigence définis dans les grilles de références du palier 3.

L'acquisition des compétences du socle doit être un objectif commun à l'ensemble des enseignements généraux et professionnels.

2- Le certificat de formation générale

Le CFG. constitue l'examen le plus accessible pour les élèves de 3^{ème} de SEGPA.

Le certificat de formation générale valide l'aptitude du candidat à l'utilisation des outils de l'information, de la communication sociale et sa capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel. **Il garantit l'acquisition de compétences au moins au palier 2 du socle commun de connaissances et de compétences.**

L'évaluation des candidats se réfère au socle commun de connaissances et de compétences.

1- Si l'on vise, comme pour tous les élèves en fin de scolarité obligatoire, la maîtrise des sept compétences au palier 3, il importe de garantir au moins le palier 2, principalement dans les cinq compétences suivantes :

- la maîtrise de la langue française ;
- les principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

La maîtrise des compétences et des connaissances du socle commun est validée par l'attestation de maîtrise de connaissances et compétences du socle commun pour le certificat de formation générale.

2- L'épreuve orale de 20 minutes permet d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication orale, aux relations sociales, ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. Le dossier, préparé par le candidat, qui ne doit pas dépasser 6 pages, est élaboré à partir de l'expérience professionnelle ou de stage(s) de formation ou de centres d'intérêts personnels. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Cette épreuve orale peut contribuer, de la sorte, à l'évaluation des compétences du socle commun.

Compte tenu des conditions de délivrance du CFG (référence à la maîtrise de 5 compétences du socle et épreuve orale) le travail d'équipe et l'activité projet sont indispensables.